COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 30

Date de la convocation: 18 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents:

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, FARRAS, BERGEON, JOHANNEL, MM., DESHAYES, MOINET et SLEGR, conseillers de Marennes

M. PROTEAU, Mmes HUET et MONBEIG, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, M.GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua

M. PETIT, conseiller de Hiers Brouage

MM. LAGARDE et SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

M. GAUDIN, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)

M. SAUNIER (pouvoir donné à Mme JOHANNEL)

M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

M. PAPINEAU (pouvoir donné à M. GAUDIN)

Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. PETIT)

Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. LAGARDE)

Excusé:

M. DELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes

Monsieur Jean-Lou CHEMIN - Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur Moussa MULOT – Directeur local jeunes

Madame Audrey THIOLLET - Directrice local jeunes

Madame Emilie-Anne RULIN – Animatrice du Relais d'Assistants Maternels

Madame Fanny GIRARD – Chargée de mission développement économique

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 13 questions :

 Centre Intercommunal d'Action Sociale – Bilan d'activités du secteur enfance/jeunesse et de l'aide à domicile

- 2. Office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes Rattachement du territoire du Bassin de Marennes à l'appel à projet « Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques » (NOTT)
- 3. Demandes de subventions déposées par les associations
- 4. Zone d'Activités Economiques Les Justices Cession de terrain
- 5. Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse II Cession de terrain
- 6. Zone d'Activités Economique Le Riveau Cession de terrain
- 7. Zone d'Activités Economiques Les Grossines Requalification de la zone Mission d'études
- 8. Zone d'Activités Economiques Les Grossines Acquisition d'une parcelle
- 9. Régie des déchets du Bassin de Marennes Convention de prestations avec EcoMobilier
- 10. Régie des déchets du Bassin de Marennes Admission en non-valeur
- 11. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- 12. Questions diverses
- 13. Informations générales de la communauté de communes

00000

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

00000

<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30</u> MAI 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 mai 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

<u>1 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES DU SECTEUR</u> ENFANCE/JEUNESSE ET DE L'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROUHARD, vice-président en charge de l'enfance jeunesse, pour dresser un bilan d'activités des six derniers mois du service au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé des intervenants et du Président, après débat,

PREND ACTE

du bilan d'activités du service enfance jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Débats:

- Monsieur BROUHARD indique que depuis un an, l'équipe enfance jeunesse du CIAS a travaillé à redonner une orientation et à monter un projet de territoire visant à rendre les jeunes plus citoyens, plus impliqués dans la vie locale et plus acteurs dans leurs lieux de résidence.

Depuis, le transfert de la compétence, au 1^{er} janvier 2018, quelques enseignements ont été tirés sur le fonctionnement de ce service, des projections sont réalisées en tenant compte de l'évolution des besoins des jeunes. Trois axes de réflexions ont été mis en place : enfance jeunesse, petite enfance et accueil de loisirs.

- Madame Audrey THIOLLET et monsieur Moussa MULOT, respectivement directrice et directeur de locaux jeunes présentent les différentes activités réalisées dans les locaux jeunes :
 - * atelier peinture avec un artiste et en partenariat avec une maison de retraite pour réaliser les « jardins partagé du marais ». Cette action devrait se poursuivre à l'automne prochain,
 - * mise en place d'un projet « patrimoine et vidéo », en partenariat avec l'association des lasses marennaises,
 - * participation à 2 stages vidéo depuis le début de l'année, avec les associations Nyktalop Mélodie de Poitiers pour l'initiation au « light painting » (peinture à la lumière) et l'association Hors Champs de Niort, pour la réalisation d'un clip sur le groupe Bigflo et Oli, suivi d'une participation au concert des francofolies, le 13 juillet,
 - * demande d'une visite des coulisses des francofolies et rencontre avec ce groupe musical mais le coût était trop élevé (200 euros).
- Monsieur CHEMIN, directeur du CIAS fournit quelques éléments supplémentaires, sur l'activité des locaux jeunes :
 - * un nombre d'adhérents stable, comparé aux années précédentes. A noter cependant, la chute du nombre de jeunes sur Marennes du fait de la fermeture du local,
 - * des temps libres à réintégrer dans les locaux pour permettre aux jeunes des moments d'échange et de partage en dehors du temps dédié aux activités,
 - * des temps de trajet chronophage mais nécessaires pour permettre aux jeunes de se retrouver dans une structure même si une activité est programmée en dehors,
 - * des règles d'inscription aux activités et au transport à rappeler.
- Monsieur le Président demande si l'option envisagée de regrouper les jeunes par tranche d'âge s'avère pertinente.
- Monsieur MULOT répond que tout dépend des activités proposées. Par exemple, les projets vidéo remportent l'approbation de l'ensemble des jeunes, quel que soit leur âge alors que d'autres semblent davantage destinés à la tranche des 14-17 ans.
- Madame THIOLLET fait savoir que 2 séjours avaient été proposés, cet été aux jeunes (séjour sportif & Paris). Or, faute d'inscription, l'un des deux (Paris) n'aura pas lieu. Une date limite d'inscription avait été fixée (15 juin) pour permettre la réservation des billets de train. Or, le nombre d'inscrits à cette date n'a pas été suffisant pour maintenir le séjour. Il est à noter que, même les jeunes ayant participé à la préparation de ce séjour n'ont pas tous effectué leurs inscriptions. Compte tenu de cette situation, le choix pédagogique retenu a été de faire valoir, auprès des jeunes les notions de respect des règles et des délais, arrêtés lors du montage du projet et donc d'annuler le séjour à Paris.
- Monsieur MULOT indique que la répartition géographique des jeunes fréquentant les locaux est meilleure. En effet, des jeunes de Nieulle sur Seudre sont devenus adhérents, du fait de la mise en place d'un transport.
- Madame RULIN, animatrice du relais des assistants maternels expose aux élus le fonctionnement du RAM et fournit quelques données chiffrées sur la fréquentation des assistantes maternelles et des parents aux différentes animations et permanences mises en place sur le territoire :
 - * 166 contacts ont été établis entre le service du RAM et les assistantes maternelles du territoire,
 - * 43 animations se sont déroulées sur les communes concernées (Marennes, Bourcefranc Le Chapus, Le Gua et saint Sornin), 23 assistantes maternelles y participent régulièrement et ainsi 53 enfants en ont bénéficié,
 - * des animations avec un intervenant musical ont été proposées sur chacune des 4 communes citées cidessus avec au total, la participation de 28 assistantes maternelles et de 68 enfants.

Parmi les perspectives, un spectacle de fin d'année sera proposé le 5 juillet prochain à Bourcefranc Le Chapus.

- Madame RULIN ajoute que, depuis le 1^{er} janvier 2018, 65 rendez-vous ont été comptabilisés dont une partie s'est déroulée de manière conjointe (parents & assistantes maternelles). La majorité de ces rendez-vous avait pour thématique la législation des contrats de travail et la difficulté, pour les parents de se positionner en qualité d'employeur. Du fait de l'accompagnement des parents et des assistantes sur ces problématiques d'ordre juridique, celles-ci peuvent libérer davantage de temps pour se consacrer au volet éducatif et pourront ainsi

suivre des formations. Une meilleure relation est donc établie entre les parents et ces professionnels,

essentiellement recentrée sur l'enfant.

- Monsieur CHEMIN indique que, l'un des enjeux de la politique enfance jeunesse est de travailler avec des associations et acteurs locaux pour permettre une découverte mutuelle et des moments d'échanges privilégiés.
- Messieurs BROUHARD et CHEMIN présentent au conseil l'activité de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants ». Les effectifs de cette structure sont en hausse depuis 2014 :

2014 – 7060 journées / enfant

2015 – 7537 journées / enfant

2016 – 8645 journées / enfant

2017 – 8965 journées / enfant et à fin avril 2018 2295 journées / enfant sont déjà comptabilisées.

Deux problèmes se posent pour cet accueil : le premier concerne l'accueil des enfants durant la période estivale et le second, celui de l'ouverture du mercredi à partir du mois de septembre 2018. En effet, 6 communes sur 7 ont souhaité arrêter les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

- Monsieur CHEMIN indique donc que la capacité d'accueil est insuffisante pour les mois de juillet et août prochains et cela, malgré l'ouverture d'une structure temporaire sur la commune de Nieulle sur Seudre. Aussi, pour répondre au besoin des familles (à ce jour 25 familles sont déjà sur liste d'attente), il sera proposé l'ouverture d'un nouveau site. Cependant, cette solution engendre un coût supplémentaire estimé à 3 348 euros pour les 2 mois. En effet, deux animateurs doivent être recrutés, du matériel pédagogique acheté et des repas supplémentaires fournis.
- Monsieur BROUHARD expose la problématique de l'accueil des enfants à compter de la rentrée 2018/2019 et l'impact financier qui en découle. Il présente les points suivants :
 - * besoin d'un lieu localisé au sud du territoire communautaire,
 - * site permettant l'accueil de 40 enfants et une possibilité de restauration, avec un accès cuisine,
- * coût estimé de l'ouverture de cet accueil délocalisé = 6486 euros correspondant au recrutement de 4 animateurs BAFA, à l'achat de matériel pédagogique et de petits matériels.
- Monsieur BROUHARD informe les élus que la commune du Gua peut mettre à disposition un bâtiment communal, pour répondre à ce besoin. Aucune participation financière ne sera demandée au CIAS, pour la mise à disposition de ces locaux.
- Monsieur BROUHARD ajoute que le CIAS rémunèrera les animateurs employés les mercredis alors qu'auparavant, cette charge était du ressort des communes, au travers de la mise en place des TAP.
- Monsieur le Président indique que la question du transfert de charges sera prochainement étudiée par les membres du conseil d'administration du CIAS. De plus, il ajoute que l'ouverture des inscriptions pour « le château des enfants » était le 4 juin et le 6 juin, la liste était complète. Aussi, pour assurer le service public, il est envisagé l'ouverture de l'école élémentaire de Marennes durant l'été. La DDCS doit maintenant délivrer son agrément.
- Monsieur CHEMIN averti les élus locaux que, face au manque de places du centre, les communes pourraient être sollicitées.
- Monsieur LAGARDE rappelle qu'un contact avait été pris avec Monsieur CHEMIN pour proposer un local sur la commune de Nieulle sur Seudre. En effet, un nouveau bâtiment scolaire de 400 m² est en cours de construction. Celui-ci pourrait donc répondre à une capacité d'accueil supérieure à 40 enfants puisqu'il possède une salle de motricité de près de 130 m². Monsieur LAGARDE se montre surpris de ne pas avoir été concerté pour la mise à disposition de cet équipement à la rentrée prochaine.
- Monsieur BROUHARD répond que cet été, l'école de Nieulle sur Seudre fera office de centre de loisirs annexe. En revanche, compte tenu que ce bâtiment est en cours de construction, il ne sera pas opérationnel à la rentrée prochaine. Or, le besoin d'ouverture d'un accueil pour le mercredi doit être mis en place dès septembre.
- Monsieur le Président regrette le manque de concertation avec l'éducation nationale et entre les communes membres, pour l'arrêt des TAP. De ce fait, le CIAS se retrouve à devoir accueillir un grand nombre d'enfants, le mercredi. Malgré le fait qu'aucune obligation d'ouvrir un nouvel accueil ne s'impose, il estime que le service public doit être rendu dans l'intérêt des familles.
- Monsieur le Président propose de faire un point sur l'aide à domicile et le contrat local de santé lors d'un prochain conseil.
- Madame CHEVET souligne la difficulté de réaliser l'évaluation des personnes âgées, du fait de la diminution du nombre d'agents (2 $\frac{1}{2}$ au lieu de 4) au conseil départemental.
- Monsieur CHEMIN ajoute que le CIAS a perdu 4 000 heures l'année dernière : principales causes : le décès de personnes et le manque d'infirmières évaluatrices pour réaliser le diagnostic des personnes âgées et mettre en place un plan d'aide. En parallèle, Monsieur CHEMIN indique que, dans l'hypothèse d'une augmentation du volume d'heures pour les aides à domicile, le CIAS se verrait confronté à la difficulté de recruter du personnel qualifié.
- Monsieur le Président informe que le conseil départemental a voté, du fait d'une augmentation des recettes des droits de mutation, un budget supplémentaire d'un million d'euros. Cette somme a été redistribuée pour l'aménagement des routes, la culture et le patrimoine. Or, il précise qu'avec une telle somme, il aurait été possible d'augmenter de 0,50 centime le coût horaire auprès des structures. Il indique également avoir alerté le

Président du conseil départemental, des difficultés des CIAS d'appliquer une tarification à la minute et unique sur un territoire qui se compose d'agglomérations et de villages. Il ajoute que, peu d'élus départementaux portent ces questions et les défendent devant l'assemblée départementale.

00000

<u>2 - OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES - RATTACHEMENT DU BASSIN DE MARENNES A L'APPEL A PROJET « NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE DES TERRITOIRES » (NOTT)</u>

Monsieur le Président indique que suite à la création de la région Nouvelle Aquitaine et à la nécessaire harmonisation des politiques touristiques, un nouveau règlement d'intervention transitoire a été adopté en avril 2017 à l'échelle du périmètre de la région Nouvelle Aquitaine.

Aussi, dans le cadre des compétences exercées par les régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités via les actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique.

Pour cela, la région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière à travers les orientations majeurs suivantes :

- la professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire,
- la définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation,
- l'évolution des missions des Offices de Tourisme notamment dans la politique d'accueil de la clientèle, l'amélioration de leurs ressources et de l'observation locale.

Monsieur le Président estime que ce nouvel appel à projet représentant une opportunité pour le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes. C'est pourquoi, un travail de concertation a été engagé avec la communeuté de communes de l'île d'Oléron afin de faire acte de candidature commun.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que pour finaliser la démarche, il convient de faire parvenir aux services de la région :

- un diagnostic touristique actualisé, qui sera réalisé par l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes,
- une gouvernance ajustée comprenant une équipe projet,
- une délibération de la communauté de communes du Bassin de Marennes approuvant le périmètre de l'appel à projet NOTT, soit le périmètre des deux communautés de communes et adoptant les critères de l'appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

- d'attester que la communauté de communes du Bassin de Marennes répond aux critères de sélection de l'appel projet NOTT, à savoir :
 - * la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la compétence Tourisme conformément aux dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), notamment les articles 64 et 66 stipulant la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme »,
 - * le classement de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes en catégorie I depuis le 1^{er} Janvier 2017,
 - * la désignation de M. Pascal MASSICOT et de M. Mickaël VALLET comme élus référents pour la gouvernance de la démarche définie conjointement avec la communauté de communes de l'île d'Oléron,
 - * la pertinence territoriale de la démarche qui correspond au périmètre de l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cet appel à projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats:

- Monsieur le Président fait remarquer qu'une aide à l'ingénierie figure dans cet appel à projet. L'étude relative à l'aire de camping-cars pourrait ainsi être financée, par cet appel à projet.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL mentionne que le volet formation des agents de l'office de tourisme a déjà été initié. Elle demande ce qu'implique la « stratégie numérique du territoire ».
- Monsieur BARREAU répond qu'il s'agit de nouvelles offres de réservations, par exemple via les plates formes. Ces nouvelles mesures concernent aussi bien les offices de tourisme que l'ensemble des professionnels privés.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande la position prise par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.
- Monsieur le Président indique qu'à priori, les élus Oléronnais se montrent favorables mais aucun vote n'a encore été émis. Il ajoute que la réponse à cet appel à projet est fixée au 5 juillet 2018. Ensuite, une phase de concertation entre les élus des deux territoires s'engagera.

00000

3- DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPOSEES PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président informe des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés auprès de la communauté de communes. Ces demandes émanent des clubs sportifs ou des associations culturelles.

Monsieur le Président indique que la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a étudié des demandes, lors de deux réunions (18 avril & 12 juin 2018). Le conseil doit maintenant arrêter les attributions de subventions à ces différents organismes, pour l'année 2018.

Association Mot en Fêtes:

La demande de subvention porte sur la 14^{ème} édition de la manifestation organisée par l'association Mots en Fête et qui s'est déroulée de février à avril 2018 sur le Pays Marennes Oléron. Le thème de cette édition était « « les mots gourmands ». La présentation des productions a eu lieu, les 21 et 22 avril 2018, au sein du salon du livres Cita'Livres au Château d'Oléron.

Le budget 2018 de cette manifestation s'élevait à 7 770 euros. La demande de subvention s'élève à 500 euros. Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 500 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'association Mot en Fêtes, pour un montant de 500 (cinq cents) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Concours de peinture – «couleurs patrimoine»

Deux associations locales « Pierre d'Angle » (Saint Jean d'Angle) et « les Amis du vieux Chapus » (Bourcefranc Le Chapus) se réunissent pour organiser un concours de peinture intitulé « Couleurs patrimoine ». La restitution des oeuvres a eu lieu, le dimanche 10 juin à Bourcefranc Le Chapus. Puis une exposition au Fort Louvois est programmée entre le 11 et le 25 juin 2018. Un soutien de la communauté de communes a été demandé.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 300 euros, destinés à l'achat des lots pour les jeunes participants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au concours de peinture « Couleurs patrimoine », pour un montant de 300 (trois cents) euros, au titre du concours de l'année 2018,
- de verser cette somme auprès de l'association des amis du vieux Chapus, co-organisateur du cette manifestation,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

Monsieur BOMPARD, membre de l'association des amis du vieux Chapus ne prend pas part au vote.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 29 POUR: 29 CONTRE: 0

Festival des cultures francophones

La 9ème édition de ce festival aura lieu du 8 au 11 novembre 2018. Le thème sera « évolution des langues et des cultures ». Cette manifestation a pour objectif de faire de la francophonie un levier de développement local, notamment de valoriser et de diffuser le patrimoine culturel local sur le Pays Marennes Oléron au travers de divers concerts, conférences, animations littéraires, expositions et cycle cinématographique.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est de 45 350 euros H.T. La demande de subvention s'élève à 2 000 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au festival des cultures francophones, pour un montant de 2 000 (deux mille) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) :

Cet organisme dépose tous les ans auprès de la communauté de communes, une demande de subvention de 1 000 euros. Une participation active de la SNSM lors des manifestations maritimes (fêtes de la mer...) est à noter. La sollicitation est également demandée pour assurer l'entretien des bateaux et des équipements de sauvetage.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 750 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour un montant de 750 (sept cent cinquante) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Association des Jeunes Sapeurs Pompiers section Marennes Oléron :

Tout au long de l'année, des cours théoriques et des manœuvres sont dispensés aux 12 jeunes de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Marennes Oléron afin de leur apporter les connaissances nécessaires et devenir pompiers volontaires à l'issue de la formation. De plus, ils suivent un entrainement sportif hebdomadaire et participeront à de nombreuses rencontres sportives (cross départementaux, compétition sportive sapeurs-pompiers ...).

Une demande de subvention a été déposée pour le financement de la journée annuelle de cohésion.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 400 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers section Marennes Oléron, pour un montant de 400 (quatre cents) euros, au titre de l'année 2018.
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Centre Nautique et de Plein Air - Ecole de voile de Bourcefranc Le Chapus :

Il s'agit de la demande annuelle de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2018 s'élève à 94 000 euros. Le nombre d'adhérents est en hausse comptabilisant 100 personnes pour la saison 2017/2018. La demande de subvention s'élève à 20 000 euros.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Centre Nautique et de Plein Air, pour un montant de 20 000 (vingt mille) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

 ${\bf ABSTENTION:}\ 0$

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Judo club du Bassin de Marennes:

Les effectifs du club, pour la saison 2017/2018 affiche 178 licenciés. Le budget prévisionnel 2018 global est estimé à 30 975 euros. Au budget, les charges principales sont le défraiement de l'enseignant et la mise en place de stages pour les enfants et les jeunes (32 sorties en 2017). De plus, les responsables souhaitent poursuivre une certaine politique sociale, en diminuant le coût de l'adhésion des 2 et 3ème enfants d'une même famille.

La demande de subvention s'élève à 8 000 euros.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 6 300 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du judo club du Bassin de Marennes, pour un montant de 6 300 (six mille trois cents) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Ecole de musique du Bassin de Marennes :

L'école compte actuellement 75 élèves. Les activités sont multiples : cours de solfège, cours d'apprentissage d'instrument de musique, concerts (3 groupes musicaux ont été formés au sein de l'école). Les instruments dispensés sont la clarinette, la trompette, l'accordéon diatonique, les percussions, le piano, la flûte, le violon et la guitare.

Le budget prévisionnel 2018 global est estimé à euros dont 69 590 euros. L'école de musique envisage de développer l'harmonie, l'ouverture d'une classe saxophone et l'achat d'instruments de musique, de partitions et d'un ordinateur portable.

La demande de subvention 2018 est de 32 500 euros.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 32 500 euros au titre du fonctionnement de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'école de musique du Bassin de Marennes, pour un montant de 32 500 (trente-deux mille cinq cents) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Basket du Bassin Marennes Bourcefranc :

Le club de basket compte 145 adhérents. La grande participation des bénévoles est remarquable pour ce club sportif. C'est pourquoi, le budget est présenté sans indication des frais de déplacement qui sont par ailleurs évalués à près de 13 000 euros.

Le budget prévisionnel 2018 de la section « valide» »est estimé à 58 800 euros avec comme principales postes de dépenses les charges de personnel pour 18 000 euros, les frais de déplacement pour 5 000 euros et les frais d'arbitrage pour 6 000 euros.

Le budget de la section handi est présenté à 11 450 euros. Des recettes importantes sont attendues, pour cette section, du fait de l'accord de subvention d'un organisme bancaire à hauteur de 5 000 euros.

La demande de subvention globale s'élève à 11 000 euros, répartie comme suit :

basket « valide » = 9 000 euros,

section handibasket = 2000 euros.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 9 000 euros au titre de l'année 2018 pour le club de basket et pour l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à la section handibasket.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Basket Ball Marennes Bourcefranc, pour un montant global de 11 000 (onze mille) euros, au titre de l'année 2018, réparti comme suit : section basket « valide » = 9 000 euros,

section handibasket = 2000 euros.

- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert (AMPA):

Ce club sportif compte 164 licenciés, plaçant cette association au 6ème rang des clubs du département. Une grande majorité des adhérents résident sur le territoire (37% de Marennes – 37 % rive droite de la seudre). De plus, ce club arbore de très bons résultats sportifs. Enfin, des manifestations sont organisées comme deux compétitions sur pistes qui se sont déroulées au mois de janvier avec le championnat départemental de lancers longs (50 athlètes) et au mois de mai avec le championnat départemental benjamins, minimes regroupant près de 300 athlètes.

Le budget prévisionnel 2018 global est estimé à 38 500 euros avec une estimation de 20 100 euros pour les charges de personnel et 1 000 euros pour les frais de déplacements. La demande de subvention s'élève à 4 500 euros.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 4 500 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'Athlétisme Marennes Presqu'ile d'Arvert, pour un montant de 4 500 (quatre mille cinq cents) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

ASPPT du Pays Marennes Oléron :

La section Taekwondo de l'ASPTT est dispensée sur la commune de Saint Just Luzac. Elle compte 50 licenciés. Le budget prévisionnel 2018 global est estimé à 5 600 euros. La demande de subvention s'élève à 800 euros. Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 800 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la section taekwondo de ASPPT du Pays Marennes Oléron, pour un montant de 800 (huit cents) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Afrique en scène :

Il s'agit de la 9^{ème} édition du festival qui se déroulera du 17 au 23 octobre 2018 dans les salles de Marennes et de Saint Pierre d'Oléron. Le bilan de l'édition 2017 laisse apparaître une fréquentation de 2 856 participants dont 1 377 entrées payantes, nette augmentation du fait d'un nombre de scolaires plus important. Le budget

prévisionnel 2018 global est estimé à 26 200 euros, en hausse par rapport aux années précédentes. La demande de subvention s'élève à 800 euros s'expliquant par le développement du volet scolaire pour assister au programme cinématographique et notant une nouveauté, celle de donner une impulsion au programme littéraire auprès du jeune public dans les écoles primaires et à la médiathèque de Marennes.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 400 euros au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'association Afriques en scène, pour un montant de 400 (quatre cents) euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

Débats :

- Pour information, les élus ont émis un avis défavorable pour une participation de la CDC :
 - à l'association courir à Bourcefranc le Chapus pour la 1^{ere} édition d'une course à pied organisée le 9 septembre 2018,
 - à l'association Aud'Rêves dispensant des cours de gymnastique rythmique mais dont le siège est situé sur la commune de Royan,
 - à Cita'Livres pour une participation au salon du livre du Pays Marennes Oléron se déroulant du 20 au 22 avril au Château d'Oléron,
 - à l'association Plus de Son qui propose des concerts de musique actuelle sur le Pays Marennes Oléron puisque le siège social est situé en dehors du territoire,
 - à la publication d'un ouvrage d'Eric Normand retraçant un bilan d'activités des dernières fouilles archéologiques du territoire.
- Monsieur PROTEAU regrette que l'association courir n'ait pas reçu de subvention. Il s'agit d'une nouvelle édition de cette course qui avait rassemblé jusqu'à 3 000 sportifs, il y a quelques années. Un coup de puce était nécessaire pour cette reprise.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL répond que, pour la course de l'huitre qui se déroule à Marennes, l'AMPA ne bénéficie d'aucune subvention de la CDC. Seule la ville de Marennes verse une aide pour cette manifestation sportive.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL précise que le bureau de l'association Aud'Rêves se compose exclusivement des membres d'une même famille. De plus, la professeure dispensant les cours de gymnastique rythmique est également membre du cercle familial.
- Monsieur le Président rappelle qu'on ne peut refuser l'octroi d'une subvention au motif que le bureau d'une l'association soit composé de membres d'une même famille. En revanche, si un doute est avéré quant à son fonctionnement, il semble judicieux de se laisser le temps de la réflexion. De plus, la domiciliation d'une association en dehors du territoire du Bassin de Marennes ne doit pas être un critère de sélection. L'important est de vérifier que l'activité menée, bénéficie aux habitants du territoire.
- Madame BALLOTEAU ajoute que s'agissant de Aud'Rêves, la ville de Marennes met à disposition une salle au sein de l'école Henri Aubin. Cependant, ce lieu ne correspond pas au besoin de l'activité puisque le lancer des instruments se révèle impossible par manque de hauteur. Aussi, une demande a été déposée auprès de la CDC pour un créneau à la salle omnisports mais le planning ne laisse aucune possibilité d'utilisation des lieux, par une nouvelle association.
- Monsieur GABORIT fait savoir qu'un créneau, le samedi après-midi pourra probablement se libérer à la rentrée prochaine, au lycée de la mer et du littoral sur la commune de Bourcefranc Le Chapus.
- Monsieur le Président demande que la demande déposée par afriques en scène soit à nouveau examinée, par les membres de la commission.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que, l'année passée, une seconde étude de ce dossier avait été réalisée. Après contact avec le président de cette association, il s'était avéré que le budget avait été bouclé sans aide financière supplémentaire.

ooOoo

4 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES OMÉGUA - CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que selon le plan d'aménagement de la zone d'activités OMÉGUA, l'îlot 3 permet d'accueillir des activités de transformation alimentaire avec une dominante commerciale.

En parallèle, la société LA CHOCOLATAISE représentée par Monsieur et Madame GENTIS s'est portée acquéreur d'un lot d'une superficie de 894 m2. De ce fait, elle a déposé un permis de construire, pour un bâtiment à vocation commerciale, abritant également un laboratoire de production dans le cadre de son activité de chocolaterie. Ainsi, la commission urbanisme de la commune du Gua a rendu un avis favorable sur le projet.

Monsieur le Président ajoute que le prix de vente du foncier a été fixé, par délibération du conseil communautaire, à $60 \in H.T$ le m^2 . Cette cession représente donc une recette prévisionnelle de 53 640 $\in H.T$ au profit de la communauté de communes.

De plus, toujours selon le plan d'aménagement de la zone d'activités Les Justices, l'îlot 5 permet d'accueillir des activités à dominante artisanale et de production industrielle. Aussi, la société CMGO, représentée par Monsieur et Madame GUEDEAU s'est portée acquéreur d'un lot d'une superficie de 1 800 m²

Le projet a été validé en commission urbanisme sur la commune du Gua et le permis de construire est en cours de dépôt.

Le prix de vente du foncier a été fixé par délibération du conseil communautaire à 40 € H.T le m². Cette cession représente donc une recette prévisionnelle de 72 000 € H.T au profit de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de valider les cessions présentées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente de l'îlot n°3, d'une superficie de 894 m², auprès la société La Chocolataise ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession fixé à 60 euros H.T le m²,
- d'approuver la vente de l'îlot n°5, d'une superficie de 1 800 m², auprès la société CMGO ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession fixé à 40 euros H.T le m²,
- d'autoriser le Président à signer les actes de vente et les documents en relation avec ces opérations,
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à ces opérations,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Les Justices, les recettes et les dépenses relatives à ces opérations foncières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

5 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Président informe le conseil qu'un lot de la zone d'activités économiques Fief de Feusse peut faire l'objet d'une cession, pour le développement de l'activité de l'entreprise suivante :

- lot n°6, d'une superficie de 1 408 m² auprès de la SCI du Marais, société spécialisée dans l'activité de stockage et de logistique.

Cette cession représente donc une recette prévisionnelle de 63 360 € H.T au profit de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

- d'approuver la vente de la parcelle n°6, d'une superficie de 1 408 m², auprès de la SCI du Marais ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession à 45 euros H.T le m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et les documents en relation avec cette opération,
- de mandater l'étude notariale de Maître OGIER à Marennes, pour la rédaction de l'acte et des démarches subséquentes à cette opération,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Fief de Feusse, la recette et les dépenses relatives à cette opération foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'entreprise BRICOLECLERC se porte acquéreur de deux terrains, situés sur la zone d'activités Le Riveau. Aussi, il propose, de délibérer sur la question afin de permettre la signature d'un contrat de vente dans le cadre de la cession d'une part, du lot D, d'une superficie de 1 727 m², appartenant à la communauté de communes et d'autre part, du lot n°4, propriété de la SCI C2MO.

Le prix de vente du foncier a été fixé par délibération du conseil communautaire à 50 € H.T le m². Cette cession représente donc une recette prévisionnelle de 86 350 € H.T au profit de la communauté de communes.

Monsieur le Président fait savoir que le projet de développement de l'entreprise BRICOLECLERC prévoit la construction d'un bâti d'environ 1 440 m² avec une première surface commerciale de 980 m², accueillant une activité d'aménagement de jardin et d'articles de plein air et une seconde surface de 460 m², consacrée aux réserves et locaux sociaux pour le personnel. De plus, une partie extérieure d'environ 500 m² regroupera l'activité pépinière, qui sera élargie par rapport à l'existant et un espace de parking. Le site actuel, dédié au bricolage, est maintenu avec un développement de l'offre commerciale.

De plus, Monsieur le Président indique que cette cession implique la vente du lot n°4 par la SCI C2MO. Il est rappelé que la convention passée avec C2MO prévoit, dans son article 5, les modalités de versement de la participation financière de la SCI C2MO à la réalisation des équipements publics dans le cadre de l'extension de la zone. Ainsi, les modalités suivantes y sont inscrites :

• dates d'appel de la participation financière pour la vente du lot 4 : 25% de la somme de 110 000 € H.T soit 27 500 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente du lot D de la zone d'activités Le Riveau, d'une superficie de 1 727 m², auprès de L'entreprise BRICOLECLERC ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession à 50 euros H.T le m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et les documents en relation avec cette opération,
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette opération,
- d'autoriser le Président à appliquer les modalités figurant dans la convention passée avec la SCI C2MO et l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Le Riveau, les recettes et les dépenses relatives à cette opération foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame Fanny GIRARD indique que le début des travaux d'aménagement de la zone est fixée au 2 juillet prochain, pour un achèvement prévu à la fin de la semaine 38.

- Monsieur le Président ajoute que pour résoudre le problème du stationnement (clientèle et déchargement de marchandises), que posait cette nouvelle implantation, une concertation a été engagée entre le représentant de la société C2MO, le porteur de projet et la CDC. Un parking sera ainsi créé en face du magasin et un cheminement piétonnier permettra aux clients de se rendre à la surface de vente.

00000

<u>7 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES GROSSINES – REQUALIFICATION DE LA ZONE – MISSION D'ETUDES</u>

Monsieur le Président indique qu'un état des lieux de la zone d'activités Les Grossines située sur la commune de Marennes, a été présenté en commission développement économique. Il reprenait le nombre d'entreprises présentes, la mixité des usages en vigueur dans cette zone qui se montre à la fois commerciale et artisanale, l'existence de surfaces foncières inexploitées, la présence de locaux inoccupés mis sur le marché de la vente et les projets identifiés de développement ou de reprise d'entreprises installées.

Aussi, ce premier constat faisait état d'une zone, qui s'est construite et aménagée au fil des années et selon les besoins ponctuels des entreprises commerciales et artisanales. Une réflexion globale de cette zone n'a donc jamais été prise en compte. Cette réflexion consisterait à poser des principes d'un aménagement global, principalement des axes de circulation inadaptés.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de missionner un cabinet d'études d'architecte urbanisme pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de réhabilitation urbaine de la zone Les Grossines.

La mission de ce prestataire s'articulerait autour des étapes suivantes :

- état des lieux et diagnostic : forces et faiblesses du secteur en s'appuyant sur le contexte actuel,
- élaboration d'une stratégie d'aménagement :
 - o fonctionnement général de la zone,
 - o potentialités d'évolution et d'implantation,
 - o faisabilités techniques et estimations d'aménagements,
- concertation et faisabilité pré opérationnelle :
 - o définition du projet, périmètre, perspectives,
 - o éléments de programmation en lien avec les documents d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Président ajoute que le coût de cette mission est estimé à 23 220 € H.T par le cabinet BLANCHET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 13 juin 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Les Grossines sur la commune de Marennes, de retenir le cabinet BLANCHET, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de réhabilitation urbaine de la zone, pour un montant de prestations de 23 220 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette initiative, y compris les documents du marché et les avenants éventuels,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques Les Grossines

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait part de la demande de trois porteurs de projet de la zone, de mener une concertation sur le nouvel aménagement. Il mentionne que la question de l'acquisition du foncier devra également être abordée. En effet, il ne serait pas impossible de revenir, en cours de l'étude de faisabilité, sur des projets d'acquisition de parcelles, probablement confiés à l'EPF, pour une question de trésorerie.
- Monsieur le Président fait remarquer que lorsque la collectivité se comporte en acteur privé, les situations se débloquent plus aisément.

8 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES GROSSINES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Président propose, dans le cadre de l'étude de faisabilité et de réhabilitation urbaine de la zone Les Grossines qui vient d'être validée, de faire l'acquisition de la partie arrière de la parcelle cadastrée AT 103(b), d'une superficie d'environ 2 700 m², appartenant à l'entreprise MARENNES BOISSONS située au 6 rue Jean Moulin à Marennes.

En effet, Monsieur le Président rappelle aux conseillers que cette rétrocession, qui se réalisera à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes, avait été convenue en 2015 entre les parties au moment du rachat du bâtiment ex Trépeau, par la société Marennes Boissons.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AT 103(b), pour une contenance de 2 700 m², appartenant à l'entreprise MARENNES BOISSONS située au 6 rue Jean Moulin à Marennes, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 euro).
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et les documents en relation avec cette opération,
- de mandater une étude notariale pour la rédaction de l'acte et les démarches subséquentes à cette opération,
- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Les Grossines, les dépenses relatives à cette opération foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que lors de la cession de la parcelle à Marennes Boisson, l'acte de vente faisait apparaître la superficie totale pour un prix de vente correspondant à la seule emprise nécessaire à l'activité de cette entreprise. Aussi, la rétrocession d'une surface de 2 700 m² est maintenant à effectuer au profit de la CDC. Ici, la communauté de communes fait du portage foncier pour permettre le futur aménagement de la zone. Ce terrain n'est accessible qu'à partir de Marennes Boisson d'où une réflexion globale à entreprendre pour cette zone. De plus, certaines entreprises mitoyennes sont intéressées par l'acquisition de terrains.

00000

<u>9 – REGIE DE DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DES PRESTATIONS AVEC ECOMOBILIER</u>

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'Eco Mobilier est un organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre à la règlementation en matière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Cet organisme propose donc aux collectivités territoriales un contrat qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte et la mise en place de soutiens financiers.

Ce contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à passer avec Eco Mobilier pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,
- d'autoriser le Président à signer ce document et les avenants à venir,
- d'inscrire les écritures comptables au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 10 546,09 euros correspondant au produit des factures émises par la régie des déchets, dans le cadre de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :

- année 2009 166,20 euros
- année 2010 342,96 euros
- année 2011 351,28 euros
- année 2012 754,86 euros
- année 2013 316,54 euros
- année 2014 716,81 euros
- année 2015 3 088,79 euros
- année 2016 3 225,02 euros
- année 2017 1 583,63 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 10 546,09 euros correspondant au produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont la répartition sur le compte d'imputation 6541 est la suivante :
 - année 2009 166,20 euros
 - année 2010 342,96 euros
 - année 2011 351,28 euros
 - année 2012 754,86 euros
 - année 2013 316,54 euros
 - année 2014 716,81 euros
 - année 2015 3 088,79 euros
 - année 2016 3 225,02 euros
 - année 2017 1 583.63 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

00000

DEPART DE MONSIEUR PROTEAU

00000

<u>11 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION</u>

Dans le cadre de l'aménagement et de la requalification de la zone d'activités économiques Le Puits Doux, sur la commune de Saint Just Luzac, Monsieur le Président a décidé de confier différentes prestations au cabinet Synergéo:

- réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre & constitution d'un dossier de permis d'aménager
 - montant des honoraires : 7 950,00 euros H.T
- prestations foncières (bornage & division parcellaire)
 - montant des honoraires : 2 450,00 euros H.T
- prestations topographiques
 - montant des honoraires : 930,00 euros H.T

et d'inscrire ces dépenses au budget annexe de la zone d'activités Le Puits Doux, de l'année 2018.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

00000

13 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Président informe le conseil de l'accueil des gens du voyage. Dimanche dernier, plusieurs groupes se trouvaient sur le Bassin de Marennes :
 - * un groupe occupait le stade de football de Marennes. Le coût de préparation de cet accueil (démontage clôtures, sol aéré par les services techniques de la Tremblade ...) s'est élevé à 930 euros H.T. Ainsi, la pelouse du stade ne sera pas dégradée pour la rentrée prochaine.
 - * un groupe de 5 caravanes s'est installé de manière illicite sur un terrain privé à Saint Just Luzac, situé à côté de la zone du Puits Doux. Par la suite, l'option d'ouvrir le terrain de la CDC a été prise.
 - * un 3ème groupe, attendu à GREZAC s'est installé de manière illicite à Marennes Plage sur un terrain mis à disposition pour un propriétaire privé. Un courrier lui a été adressé afin de lui rappeler que le maintien de l'ordre et le raccordement aux réseaux (électricité & eau) était de son ressort. Seule la gestion des ordures ménagères a été assurée par la CDC mais la facture lui sera envoyée, par la suite.
 - * enfin, un groupe s'est installé de manière illicite, hors schéma départemental, sur le stade de football de la commune du Gua.
- Monsieur le Président remercie les riverains et les professionnels du tourisme pour leur compréhension. Il ajoute qu'un recadrage a été opéré, avec les services de la gendarmerie pour signaler des comportements déplacés par certaines personnes du groupe installé à Marennes plage.
- Monsieur le Président indique, qu'au regard du schéma, aucun groupe n'est attendu pour la semaine à venir. En revanche, des groupes sont annoncés pour le 1^{er} et le 8 juillet. Une fois les informations connues sur le nombre de caravanes, il sera possible ou non de les accueillir sur le terrain communautaire.
- Monsieur le maire de Marennes refuse d'ouvrir une seconde fois le stade de football.
- Monsieur le Président insiste sur le fait qu'aucune convention ne doit être passée, lors du stationnement sur des terrains privés.

ooOoo

Affichage le 6 juillet 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes de communes.

Le président Mickaël VALLET